

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2021

REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITES AGRICOLES LES PLUS FAIBLES -
(N° 4228)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
le Gouvernement

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'intitulé du titre I^{er} :

« Instituer un dispositif unique de pension majorée de référence pour tous les non-salariés agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel a pour objet de modifier l'intitulé du titre Ier en cohérence avec l'article amendé en commission prévoyant la suppression de la distinction entre les deux montants de pension majorées de référence (PMR) (PMR 1 pour les chefs d'exploitation et PMR 2 pour les conjoints collaborateurs et aides familiaux).